

Horizons et débats

AZA
8044 Zürich

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité
Pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Edition française du journal *Zeit-Fragen*

L'entreprise Bertelsmann échoue dans sa tentative de s'emparer des administrations communales

Le projet pilote «Würzburg integriert» n'a pas permis de faire des économies

par Thomas Schuler

Munich. A la mairie de Würzburg, on est peu loquace. Le porte-parole *Georg Wagenbrenner* confirme l'arrivée d'une lettre de rupture de contrat de l'ancien partenaire *Arvato* (filiale de Bertelsmann). Toutefois, il ne désire pas s'exprimer sur les raisons de ce geste. Il s'agit du projet «Würzburg intégré» qui devait permettre à la commune d'économiser plusieurs millions d'euros de frais de personnel administratif. Le maire *Georg Rosenthal* (SPD) informera la population plus tard, laisse-t-on entendre. Le message transmis est que cette question n'a que peu d'importance; nettement moins que celle que son prédécesseur *Pia Beckmann* (CSU) lui avait attribuée lors d'une réception, improvisée dans ce but il y a trois ans, affirmant haut et fort que Würzburg aurait ainsi, grâce à ce projet unique, l'administration la plus moderne de toute l'Allemagne.

Arvato dirigeait toutes les activités administratives grâce à une plate-forme Internet centrale qui permettait aux citoyens d'y avoir accès depuis leur domicile. Il s'agissait d'offrir tous les services à partir d'un seul point. Le bureau d'accueil du rez-de-chaussée est doté de 16 guichets qui assurent une partie des services de l'administration, par exemple les déclarations de domicile et les passeports, les immatriculations automobiles, les questions touchant au permis de conduire, l'inspection du travail, ainsi que toutes les formalités concernant les déménagements. Le but était une administration sans papier où 100 % des activités étaient effectuées par contact personnel, téléphonique ou en ligne. Telle était la théorie.

Selon le professeur *Rainer Thome*, Würzburg voulait ainsi appliquer les instructions de la directive européenne sur les services qui exige la coordination et la mise en réseau électronique. Thome est détenteur de la chaire d'informatique économique de l'Université de Würzburg. Il accompagnait le projet et déclara lors du lancement de l'expérience en 2008: «Enfin les citoyens seront libérés de cette division stupide des traitements administratifs. Toutes les données ne seront plus enregistrées, archivées et traitées qu'une fois. C'est une révolution.»

Mais l'euphorie de Thome ne subsista pas longtemps. A la suite du changement de la tête de la mairie en avril 2008, il se plaignit qu'on se désintéressait du projet. De ce fait, il se retira du projet à la fin de 2008, précisant qu'il serait prêt à un retour dans la mesure où l'affaire serait de nouveau prise au sérieux à la mairie. Mais il s'en tint à sa position. «Würzburg intégré» (intégré) devint «Würzburg bloqué» (bloqué) et «Würzburg frustré» (frustré), selon quelques mauvaises langues. Le bureau d'accueil continue d'exister, mais la révolution doit attendre.

La lettre de rupture de contrat enterrée officiellement ce projet de la commune et de l'entreprise Bertelsmann. Cette dernière espérait s'ouvrir un nouveau marché de plusieurs milliards d'euros en reprenant des administrations. La ville de Würzburg était un partenaire idéal du fait que, vu sa situation financière désastreuse, elle était à l'affût de toute promesse lui assurant une amélioration. La filiale de Bertelsmann *Arvato*, promit qu'en l'espace de 10 ans, grâce à une réduction du personnel, la ville économiserait environ 27 millions d'euros. Sur les 600 employés de l'administration, 75, arrivant à la retraite, ne devaient plus être remplacés. La ville



Après l'échec de Würzburg, on peut se demander combien de communes s'intéressent encore à l'externalisation. (photo mad)

devait toucher 10 millions sur les 27 millions économisés, le coût du projet se montant, lui, à 10 millions. *Arvato* estimait son bénéfice à près de 7 millions d'euros. Tel était le projet. En réalité, on n'économisa aucun emploi et la ville ne toucha pas d'argent. Le contrat sera caduc en 2011.

Chaque employé devait pouvoir traiter les différentes demandes de la population au moyen d'un logiciel unique. Mais, selon le journal local «Main-Post», le maire *Rosenthal* juge ce système trop compliqué et trop ambitieux. Maintenant, c'est la déception qui prévaut. Il y a quelques mois, on a appris que la mairie songeait à en finir prématurément et à rompre le contrat en 2011.

Suite à une analyse de la situation, *Arvato* a compris qu'il était absurde de continuer et, de ce fait, *Arvato* a résilié le contrat. Ce dernier échoira donc dans le courant de l'année. La collaboration avec *Arvato* en était d'ailleurs au point mort depuis un certain temps», selon certains initiés de Würzburg. Ni le logiciel ni le matériel d'*Arvato* ne sont plus sollicités. Selon le bureau du maire, on serait tombé d'accord, l'année dernière, sur le fait que «la collaboration entre *Arvato* et la ville de Würzburg n'avait plus de sens».

Quelles sont donc les raisons de cet échec? Alors que la commune rend responsable la technique compliquée, le porte-parole d'*Arvato*, *Gernot Wolf*, évoque des difficultés issues de la «nouvelle évaluation entreprise en 2009» par la municipalité. Autrement dit, celle-ci avait perdu son intérêt pour le projet. *Pia Beckmann* l'avait placé au centre de sa campagne électorale et en avait vanté le succès. De ce fait, son adversaire avait manifesté une position de rejet. Ainsi, lors du changement à la mairie, aussi bien la candidate que le projet ont échoué. D'autant plus qu'*Ar-*

vato devait assumer le risque financier, tandis que la ville pouvait décider de la suppression éventuelle d'un certain nombre d'emplois.

Un collaborateur d'*Arvato* qui souhaite garder l'anonymat estime que «c'était un petit projet informatique et qu'il est regrettable que la politique ait voulu en exagérer l'importance et l'ait utilisé à des fins électorales.» *Pia Beckmann* en fit un projet modèle pour tout le pays afin de l'utiliser pour sa réélection. Comme toutefois elle perdit les élections, le projet s'en ressentit. Aussi, chez Bertelsmann, s'estime-t-on victime de la politique. «Chez *Arvato*, on commence par faire le travail et on ne s'en vante qu'après. Dans le cas présent ce fut le contraire, d'où nos ennuis.»

Cet échec ne signifie cependant pas que Bertelsmann veuille se retirer et abandonner le domaine des «services gouvernementaux» [«Government Services»] en Allemagne. Selon *Wolf*, «*Arvato* estime toujours qu'il y a un marché potentiel dans les services publics, car à moyen terme ces derniers devront de plus en plus transférer certaines tâches à des prestataires de services privés.» En réalité, *Pia Beckmann* n'est pas la seule à avoir présenté le projet à la manière des publicitaires. La direction de Bertelsmann aussi parlait volontiers de «Würzburg intégré» lorsqu'il était question de croissance.

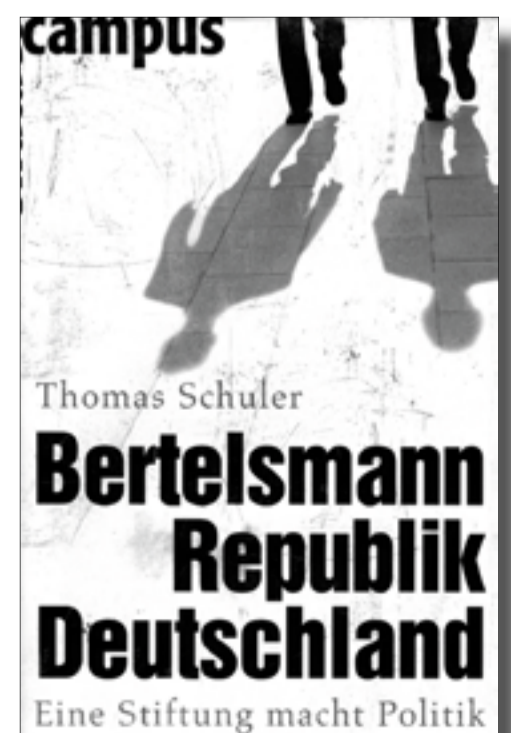
Ainsi *Rolf Buch*, président du conseil d'administration d'*Arvato*, voyait un grand potentiel de croissance dans le domaine des services pour les administrations: En Allemagne, les communes emploient dans leurs administrations environ 1,5 million de personnes, ce qui donne, en estimant à 70000 euros en moyenne les frais annuels par employé, une somme de 105 milliards d'euros. Selon *Rolf Buch*, *Arvato* a calculé

qu'on pouvait en externaliser 20%, ce qui correspond à un marché potentiel de 20 milliards d'euros. Cela correspond environ au chiffre d'affaires annuel total de l'entreprise Bertelsmann. A moyen terme, les marchés avec les communes devraient générer un chiffre d'affaires annuel d'un milliard d'euros.

Ce système de services gouvernementaux s'étend au plan international. *Arvato* dirige trois districts en Angleterre, ayant repris, selon ses dires, dans le seul district de East Riding, 516 des quelques 9000 collaborateurs administratifs. Ces collaborateurs prélèvent même les impôts. A Würzburg toutefois, *Arvato* n'apparaissait qu'en tant que prestataire de services et ne s'occupait ni de collaborateurs communaux ni de tâches importantes. En Andalousie, *Arvato* dirige un centre d'appels d'urgence et à Barcelone un bureau d'accueil. Selon *Arvato*, les projets ont du succès en Angleterre et en Espagne. En Angleterre, on accepte volontiers les externalisations de services publics. Mais en Allemagne c'est une autre affaire. *Buch* disait en 2008 déjà qu'on y acceptait beaucoup plus difficilement l'externalisation de collaborateurs administratifs.

Le projet de Würzburg devait ouvrir à Bertelsmann les portes de l'Allemagne. Selon le contrat, la ville de Würzburg était dans l'obligation d'apporter son aide et de coopérer dans la recherche d'autres clients. Selon *Arvato*, une trentaine de communes auraient manifesté leur intérêt en 2008, dont la ville de Gütersloh. Mais même dans cette ville, où se trouve le siège de Bertelsmann S.A., la commune a refusé l'offre d'*Arvato*. Jusqu'à présent *Arvato* dirige en Allemagne un bureau public en Rhénanie-du-Nord-Westphalie et procède à des recouvrements de dettes en Bade-Wurtemberg. On ne sait pas combien de communes sont encore en faveur des privatisations après l'échec de Würzburg. La direction d'*Arvato* veut s'entretenir avec les autres candidats, affirmant que l'échec n'est pas dû à *Arvato*, ni au système. Au lieu de pouvoir présenter un succès aux communes, on se trouve dans l'obligation d'expliquer pourquoi l'échec de «Würzburg intégré» ne sonne pas le glas de la concentration et de l'externalisation des services publics. •

(Traduction *Horizons et débats*)



ISBN 978-3-593-39097-0

Ne faisons pas de concessions sur la souveraineté de la Suisse!

L'Union européenne veut imposer à notre pays ses lois et sa jurisprudence

par Marianne Wüthrich, Zurich

Les potentats de l'UE, notamment le président du Conseil Van Rompuy et le président de la Commission Barroso exigent une «dynamisation» et une «institutionnalisation» des relations juridiques entre la Suisse et l'UE. Selon la presse du 12 mars, ils ne veulent poursuivre les négociations avec la Suisse que si celle-ci se laisse imposer la législation et la jurisprudence de Bruxelles. L'objectif de cette exigence est manifeste: L'étape vers l'adhésion ne serait plus importante. Mais les politiques de Berne et le peuple ne marcheront pas: La Suisse tient fermement et à bon droit à garder son indépendance décisionnelle.

Les politiques de Bruxelles déplorent que les accords bilatéraux, qui sont plus de 100, soient confus et que leur application soit complexe. C'est pourquoi ils soulignent l'urgence d'un règlement uniforme en matière de reprise par la Suisse du droit communautaire. C'est ridicule. Selon les spécialistes, il n'existe rien de plus confus que la législation et la jurisprudence pléthoriques de l'UE et on nous fait croire que les maîtres en bureaucratie de Bruxelles ne viendraient pas à bout de quelques accords bilatéraux (qui, d'ailleurs, seraient plus succincts et compréhensibles s'ils avaient été rédigés par Berne).

La démocratie directe de la Suisse, une épine dans le pied des potentats de l'UE

En réalité, le fait que la Suisse, malgré les nombreuses tentatives d'annexion, soit encore relativement souveraine, dérange les centralistes. Grâce à la démocratie directe, les adhésions à l'EEE et à l'UE ont été plusieurs fois nettement refusées par le peuple et les cantons. Le peuple souverain a exigé un référendum sur les Bilatérales I et II et bien que ce soit l'UE qui en retire les principaux avantages, bien que nos autorités fédérales nous aient chaque fois promis la lune, il existe une différence considérable entre la Suisse et les pays membres de l'UE dans lesquels le pouvoir exécutif peut agir sans être gêné par le peuple.

Comme l'écrit Thomas Schuler dans son article intitulé «L'entreprise Bertelsmann échoue dans sa tentative de s'emparer des administrations communales», le pouvoir exécutif, dans les municipalités allemandes, par exemple, peut aller jusqu'à confier leur administration à des multinationales sans consulter les citoyens. Ce serait impossible dans les communes suisses où c'est le peuple qui décide.

Le fait qu'à chaque nouveau traité international et qu'à chaque amendement d'un traité existant, il faille s'attendre à un référendum contraint le Conseil fédéral à se demander, au moment des négociations déjà, quels éléments pourraient difficilement passer la rampe lors d'une consultation populaire. Ainsi lorsque l'UE accueille de nouveaux membres, l'Accord sur la libre circulation des personnes doit être étendu à un nouvel accord international avec ces pays. Et l'on peut également recourir au référendum dans ce cas. Et même toute une armée de «spécialistes en communication» internes et externes ne peuvent pas toujours empêcher que les citoyens habitués à penser par eux-mêmes se prononcent parfois autrement que les parlementaires.

C'est ça, la démocratie, Messieurs les politologues, à propos de laquelle vous avez, dans votre baromètre de démocratie dépourvu de tout caractère scientifique, placé la Suisse derrière l'Allemagne et la Slovaquie. Démocratie signifie souveraineté du peuple et nous en jouissons en Suisse. Pour le constater, il n'est pas besoin de questionnaires modularisés en provenance de Berlin (élaborés aux frais des contribuables suisses!) mais de l'aptitude à penser selon des critères historiques et politiques.

Adaptation des accords bilatéraux: la réglementation actuelle

Les accords bilatéraux avec l'UE reposent sur le droit communautaire au moment de leur conclusion. Or une partie d'entre eux sont en

vigueur depuis 10 ans ou plus et le droit communautaire a «évolué» entre-temps, c'est-à-dire qu'on l'a modifié. Si aujourd'hui l'UE amende une loi concernant le contenu d'un des accords bilatéraux avec la Suisse, il convient qu'un comité mixte, c'est-à-dire composé de fonctionnaires de la Suisse et de l'UE, doit négocier pour savoir si notre pays va reprendre la nouvelle réglementation. Sinon il a la possibilité de dénoncer l'accord en question. Ainsi l'Accord sur les transports terrestres (trafic de transit des camions sur l'axe nord-sud de la Suisse) a été adapté 7 fois depuis sa conclusion en 1999 par le Comité mixte des transports terrestres «CE-Confédération suisse».

Comme ce serait plus facile pour les potentats de Bruxelles de pouvoir conclure un accord selon lequel les modifications du droit de l'UE seraient automatiquement reprises par le droit suisse! En disant «plus facile», on ne pense pas au travail administratif méticuleux nécessité par la législation actuelle: les bureaucrates de l'UE sont suffisamment nombreux et habitués à ce travail. On veut dire par là que le pouvoir central ne veut plus être gêné par le peuple suisse qui s'immisce constamment et cherche à empêcher la centralisation et la domination de l'Europe, à l'instar du village gaulois d'Astérix, en montrant aux peuples dominés par Rome... pardon par les pays membres de l'UE, qu'un système démocratique, fédéraliste et décentralisé fonctionne tout aussi bien, voire beaucoup mieux.

Il est question d'écarter progressivement l'Assemblée fédérale et le peuple souverain

En clair, le projet d'accord-cadre signifierait que la Suisse s'engagerait à transposer le droit européen dans le droit suisse sans lui demander si ça lui convient ou non. Le peuple et l'Assemblée fédérale pourraient être écartés une fois pour toutes. Comme pour les parcs naturels au plan communal, il n'y aurait plus ici qu'une votation de principe où le peuple pourrait dire oui ou non mais après, les autorités de la Confédération devraient transposer les modifications du droit européen dans le droit suisse sans que le peuple, les cantons et le Parlement aient leur mot à dire.

Ce serait la fin de la démocratie directe, et pas seulement dans les questions de politique étrangère. 70 à 80% du travail législatif a lieu à Bruxelles et ce serait bientôt le cas pour la Suisse. Pour «tranquilliser» les Suisses attachés à leur indépendance, la Commission européenne leur assure «que lors de la transposition du droit communautaire la souveraineté de la Suisse est garantie». (cf. *Neue Zürcher Zeitung* du 3 février 2011) C'est de la même manière que l'on a «tranquillisé» les Autrichiens lorsqu'on leur a garanti le maintien de leur neutralité s'ils envoyaient leurs soldats dans les troupes d'intervention de l'UE.

Nous autres citoyens suisses allons nous opposer catégoriquement à une telle destitution du peuple souverain. Les protestations sont déjà nombreuses. L'Union syndicale suisse craint à juste titre pour les mesures d'accompagnement décidées lors de l'ouverture du marché du travail (réglementation des salaires et des conditions de travail, dépôt de garantie, obligation pour les entreprises étrangères d'annoncer les travailleurs étrangers) et estime que ces mesures ne sont pas négociables. L'UDC fait savoir qu'elle «n'acceptera en aucun cas un abandon important de la souveraineté suisse». Pour le PDC, «il n'est pas question de transposer automatiquement le droit communautaire: après tout, la Suisse n'est pas membre de l'UE». Et même le PS, selon son conseiller national Hans-Jürg Fehr, «ne soutient pas l'idée d'une transposition automatique du droit communautaire» (cf. NZZ du 9 février). Seul le PLR estime qu'il est légitime de négocier également sur des questions institutionnelles.

Pas de juges étrangers

De même, après commune délibération et d'un accord unanime, nous avons juré,

statué et décidé que nous n'accepterions et ne reconnaitrions en aucun cas dans les dites vallées un juge qui aurait payé sa charge de quelque manière, soit en argent soit à quelque autre prix, ou qui ne serait pas de chez nous et membre de nos communautés. (Pacte fédéral de 1291)

Mais la transposition du droit communautaire dans le droit suisse ne suffit pas aux potentats de Bruxelles. Certes, la vie juridique d'un pays dépend essentiellement de la manière dont les tribunaux et les administrations interprètent et appliquent le droit. Selon la tradition remontant au Pacte fédéral de 1291, les justices fédérale et cantonales ne sont pas disposées à renoncer à leur indépendance. La jurisprudence de la Cour de justice européenne n'est pas pour elles la mesure de toutes choses. Le président de la Cour de justice de l'AELE Baudenbacher déplore que «le législateur [suisse] n'oblige pas les tribunaux suisses à interpréter de manière euro-compatible le droit repris de l'UE. En effet, le Tribunal fédéral obéit aux règles méthodologiques suisses traditionnelles. Elles diffèrent nettement de celles des cours supranationales de l'UE et de l'EEE.» (Souveränität im Härtestest, p. 254).

Selon Baudenbacher, la Cour de justice européenne considère le droit communautaire comme prioritaire et limitant la souveraineté des Etats nations et de leurs citoyens. Il estime que le Tribunal fédéral devrait également abandonner la souveraineté de la Suisse et des Suisses au profit de l'euro-compatibilité. Or le Tribunal fédéral envisage le droit communautaire «uniquement comme une source d'inspiration» ou bien l'interprète même de manière indépendante au lieu de le faire de manière «euro-compatible» (p. 256).

La Commission européenne veut briser l'indépendance juridique de la Suisse

En dépit du fait que la Suisse, n'étant pas membre de l'UE, n'est absolument pas tenue de respecter la jurisprudence communautaire, la Commission européenne a l'audace d'exiger que la jurisprudence suisse interprète et applique de manière uniforme les accords bilatéraux, c'est-à-dire le droit communautaire qu'ils sous-tendent. Elle va même plus loin: elle veut que les décisions futures de la Cour de justice européenne soient contraignantes pour la Suisse.

C'est exactement ce que fait le président de la Cour de justice de l'AELE à l'égard des pays de l'EEE/AELE Norvège, Islande et Liechtenstein en «dynamisant» les arrêts de la Cour de justice européenne, c'est-à-dire en les appliquant à la lettre à ces Etats non membres de l'UE. Il reconnaît toutefois que «la Norvège surtout déplore la perte de souveraineté liée à ces mécanismes.» (p. 259) Pour que la Suisse tombe également sous les griffes de sa Cour de justice de l'AELE, Baudenbacher voudrait qu'elle adhère tout d'abord à l'EEE, ce qui ne serait à vrai dire qu'une étape intermédiaire: «Cela ne change rien au fait qu'une adhésion à l'UE sera inévitable à long terme.» (p. 273)

De son côté, depuis pas mal de temps, la Commission européenne fait comme si la Suisse était soumise à la jurisprudence de la Cour de justice européenne. Elle a protesté vivement lorsque le demicanton de Bâle-Campagne a réagi contre la ruée d'«entreprises de services» venues d'outre-frontière en instaurant un délai d'annonce obligatoire afin de pouvoir vérifier s'il s'agissait vraiment d'entreprises indépendantes et non pas de salariés dont les

Suite page 3

Adaptation autonome ou automatique du droit européen

mw. Adaptation autonome: Depuis le non du peuple souverain à l'adhésion à l'EEE en 1992, des parties de l'acquis communautaire ont constamment été reprises par la Suisse et intégrées au droit fédéral, avant tout dans le domaine du droit économique. Le droit des cartels, la responsabilité du fait des produits défectueux, le transfert d'entreprise ou les dispositions concernant les licenciements collectifs en sont quelques exemples. Depuis 2002, le Conseil fédéral doit, dans ses messages au Parlement, expliquer chaque fois la relation d'un projet au droit européen. L'adoption du principe du *cassis de Dijon*, a été récemment un exemple significatif de reprise du droit européen. Cette reprise volontaire est qualifiée d'adaptation autonome.

Les partisans de l'adhésion à l'UE critiquent le fait que ces emprunts ne soient par réellement «autonomes»: La Suisse ne peut souvent pas faire autrement, parce que sinon ses entreprises subiraient un préjudice concurrentiel.

Ils affirment que si la Suisse adhère à l'UE, elle pourrait participer aux décisions sur le droit communautaire. Toutefois, la presse nous apprend quotidiennement qui décide vraiment dans l'UE: ce ne sont en tout cas pas les petits Etats.

Par contre, les eurosceptiques déplorent le fait que certains offices fédéraux (*Office fédéral de la statistique, Office fédéral du développement territorial, Bureau de l'intégration*, etc.) reprennent avec empressement des éléments auxquels la Suisse ferait mieux de renoncer. Par exemple, toute la politique régionale avec ses espaces métropolitains, ses parcs naturels et ses espaces interrégionaux, qui ne conviennent aucunement au fédéralisme et aux petites structures et ont pour seul objectif de modeler la Suisse en vue d'une adhésion future.

Malgré des critiques justifiées de l'adaptation autonome en partie excessive, la Suisse sauvegarde sa souveraineté: Elle est juridiquement libre de reprendre une réglementation de l'UE ou d'y renoncer. Cela devient évident quand on lit les critiques de Carl Baudenbacher,* fervent partisan de l'UE. Pour lui, l'adaptation présente un caractère chaotique, c'est-à-dire qu'elle n'a pas lieu régulièrement et qu'elle pourrait être «bloquée ou diluée» par les parlementaires. Il déplore le fait qu'aucun contrôle de l'adaptation correcte du contenu ne soit effectué «par un organe de surveillance sur le modèle de la Cour de justice européenne» (sic!).¹ Il est donc clair que l'adaptation est effectivement autonome.

Adaptation automatique: En revanche, l'adaptation automatique ou systématique du droit communautaire, comme le Président du Conseil européen et la Commission européenne voudraient l'imposer à la Suisse, entraînerait effectivement une perte de souveraineté massive pour celle-ci et avant tout une forte restriction des droits de participation directe des citoyens.

¹ *Souveränität im Härtestest*, Zurich 2010, pp. 253sq. (ISBN 978-3-03823-649-8)

* Carl Baudenbacher est coauteur de l'ouvrage de propagande sur l'adhésion à l'UE du laboratoire d'idées Avenir Suisse intitulé «Souveränität im Härtestest». Il est président de la Cour de justice de l'AELE dont l'activité, selon ses propres dires, consiste avant tout à «enfiler» aux Etats de l'AELE et de l'EEE – Norvège, Islande et Liechtenstein – les décisions de la Cour de justice européenne. En outre, il est professeur et directeur de l'Institut de droit économique européen et international de l'Université de Saint-Gall. En plus de l'UE, il a des contacts avec les Etats-Unis: De 1994 à 2005, il a été professeur invité permanent à l'University of Texas School of Law.

La protection de la sphère privée – un bien précieux dans un Etat libéral

Hanspeter Thür, préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, un entretien avec Susanne Brunner, dans l'émission «Tagesgespräch», Schweizer Radio DRS

ev. Dans un arrêt exemplaire du 30 mars 2011, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a donné raison sur tous les points essentiels au préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Hanspeter Thür, qui avait porté plainte contre le service «Street View» de l'entreprise Etats-unienne Google Inc. Le service «Street View», en ligne depuis 2009, enfreint la sphère privée des gens et par conséquent aussi la législation suisse. Selon l'arrêt du TAF, Google doit «veiller à ce que les visages et les plaques de contrôle soient rendus méconnaissables avant la publication des images sur Internet.» Lorsque des gens sont montrés dans un entourage sensible, ce qui inclut l'espace public – hôpitaux, prisons ou centres d'accueil pour femmes battues, etc. – l'anonymat doit par ailleurs être garanti par «la suppression d'autres caractéristiques personnelles, comme la couleur de la peau, l'habillement, les moyens auxiliaires utilisés par des personnes handicapées, etc.» De même des domaines privés, d'habitude inaccessibles aux regards des passants ne doivent pas être montrés. Le traitement de données, effectué dans le contexte de «Street View» «porte en effet atteinte aux principes fondamentaux de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) régissant le traitement des données et ne se laisse pas justifier par un intérêt prépondérant privé ou public.»

C'est un des principes d'une société libre et démocratique que l'être humain – dans le sens du droit à l'autodétermination en matière d'information – puisse décider lui-même où et quand quelles informations sur sa personne peuvent être publiées.

C'est un arrêt qu'on ne peut que saluer car il renforce les droits de la personnalité et avec cela aussi les droits de l'homme. Il ne permet pas que de grands systèmes économiques et de politique d'hégémonie portent atteinte à la personnalité.

Susanne Brunner, Radio DRS: Hanspeter Thür, vous avez porté plainte contre une multinationale d'environ 25 000 employés et vous avez gagné, qu'est-ce que vous ressentez?

Hanspeter Thür: Oui, un grand soulagement, de prime abord. Cet épisode a représenté un grand défi intellectuel et il fallait avoir des nerfs solides.

«Ne faisons pas de concessions ...»

suite de la page 2

employeurs cherchaient par cette ruse à contourner les mesures prises par la Suisse contre le dumping salarial. La Commission s'est plainte de ce que cette annonce obligatoire violait la jurisprudence de la Cour de justice européenne.

Nous nous opposons catégoriquement à ce genre d'immixtion dans notre justice.

Osons l'indépendance

Ceux qui veulent sauvegarder la souveraineté de la Suisse et attachent de l'importance aux droits démocratiques des citoyens, droits qui ne sont pas à mettre au rebut, n'hésiteront pas à opposer une fin de non-recevoir à la «dynamisation» de la législation suisse et à la juridiction bruxelloise. Et en même temps, ils s'opposeront avec énergie aux politiques qui veulent mettre nos approvisionnements de base (libre-échange agricole, marché de l'électricité) sur le marché intérieur de l'UE.

Que les individus pusillanimes se souviennent d'un Suisse qui n'hésita pas, en des temps difficiles, à tout faire pour sauvegarder l'indépendance de la Suisse: «De son vivant déjà, Henri Guisan était bien plus qu'un général: il fut le garant d'une Suisse fidèle à elle-même, d'une Suisse qui a le courage et la force de suivre sa propre voie, d'une Suisse qui ne négocie pas sa démocratie et son indépendance. Et pas non plus lorsqu'elle est une démocratie isolée au sein d'une Europe des dictatures. Guisan était le garant de l'exception suisse.» (conseiller fédéral Ueli Maurer, 10 avril 2011)

Des nerfs solides, pourquoi?

Vous venez vous-même de dire qu'il s'agit d'une multinationale. On sent tout de suite qu'on a à faire avec un groupe mondial et qu'il ne s'agit pas simplement d'aller au corps à corps avec monsieur tout le monde, mais qu'il y a quelque chose de plus là derrière.

Comment est-ce que cela se ressent?

Vous pouvez imaginer la campagne médiatique que cette entreprise met en place, tout le pouvoir des relations publiques dont elle dispose. D'une certaine manière il y a eu aussi une pression publique. Il y a différents points de vue: Les uns trouvent ça bien, les autres pas tellement. Donc une certaine pression s'est établie. J'étais persuadé que nous allions soumettre une question de principe au tribunal, laquelle méritait d'être éclairée. Il s'agit de droits de la personnalité fondamentaux. A l'époque de l'Internet, il est particulièrement important de réviser ces glissières de sécurité et de les redéfinir.

Vous vous êtes donc rendu compte, Hanspeter Thür, que Google, comme entreprise américaine est bien expérimentée en ce qui concerne les plaintes? C'est ce que disent au moins beaucoup d'autres qui ont affaire à des entreprises américaines, je pense également au domaine politique, par exemple aux capitaux fugitifs dans le cadre de l'Holocauste ...

Oui, bien sûr on sent bien que Google considère cette confrontation en Suisse comme un projet pilote. De ce point de vue tout s'est concentré sur notre pays. Cependant il faut savoir que Google a aussi de gros problèmes avec des procès dans d'autres pays. La Federal Trade Commission, l'autorité de contrôle en Amérique, a récemment stigmatisé une violation claire de la protection des données de la part de Google et elle l'a même obligée à se faire contrôler chaque année durant 20 ans par une instance indépendante sur sa conformité en matière de protection des données. Cela montre déjà que ce modèle commercial en discussion essaie par principe de sonder toutes les possibilités existantes tout en frôlant les limites – et probablement parfois au-delà des limites de la légalité.

L'arrêt a été publié hier après-midi et dans la soirée. Quelles sont les réactions que vous avez reçues?

Beaucoup de réactions positives. Mais bien sûr aussi négatives. C'est clair, nous nous attendions, on ne peut pas plaire à tout le monde. Je crois que mon devoir est de protéger ces droits constitutionnels – la protection de la sphère privée, un bien précieux dans un Etat libéral – et de protéger avant tout les gens qui réclament cette protection et qui veulent être protégés. Pour les autres qui s'en fichent ce n'est pas nécessaire, c'est clair.

Et ce sont ceux qui ont réagi négativement, qui ont trouvé que vous exagériez un peu ... et qui ont dit que vous étiez à cheval sur les principes etc.

Naturellement, oui, c'est exact.

Est-ce qu'il y a eu des réactions de l'étranger? Je sais que ce procès a été observé attentivement par d'autres responsables de la protection des données à l'étranger.

Nous avons déjà eu différentes réactions de France et d'Allemagne. Hier et aujourd'hui des réunions de préposés à la protection des données ont lieu à Bruxelles, il y aura certainement beaucoup de discussions.

Vous avez porté plainte parce que «Google Street View», ce programme de Google, a, entre autre, filmé, c'est-à-dire photographié des personnes lorsqu'ils [les collaborateurs de Google] ont parcouru les rues pour prendre des prises de vue dans les rues. Là, on voyait aussi des visages et on les a mis sur Internet. On pouvait voir des plaques de contrôles bien lisibles, ça c'est l'autre chose. Après cet arrêt – susceptible de recours au Tribunal fédéral, mais supposons que cela soit maintenant définitif ou approuvé par le Tribunal fédéral – est-ce que c'est mainte-

nant certain que, si par exemple mon visage était sur une des prises de vue de Google, il serait maintenant flouté ou rendu méconnaissable?

Lorsque l'arrêt sera exécutoire, si Google ne s'y oppose pas, alors c'est clair. C'est un verdict judiciaire qui doit être suivi. Si Google ne le faisait pas, ce serait une violation de ce verdict et cela aurait des conséquences.

Alors cela veut-il dire que je pourrais porter plainte si ce n'était pas le cas. Ou bien je pourrais vous appeler ou plutôt m'adresser à un tribunal?

Non, bien sûr, si Google dit qu'ils ne veulent pas s'y tenir, alors il y a plusieurs possibilités de procédure, jusqu'à des amendes qui peuvent être prononcées si l'on ne s'en tient pas à l'ordre d'un juge.

Le droit à sa propre image, c'est ce que le Tribunal administratif fédéral a confirmé. Qu'est-ce que cela veut dire concrètement?

Je vais le décrire dans ce contexte de façon un peu simplifiée: Avec ce verdict, chacun en laissant derrière lui la porte de sa maison et son appartement lorsqu'il va dans la rue, peut compter qu'il ne sera pas photographié, filmé et mis sur le réseau sans son consentement.

Cela veut dire que ma sphère privée ne s'arrête pas simplement devant la porte de ma maison.

C'est le point décisif que le tribunal a fixé: Même en faisant ses achats, en flânant, en étant assis quelque part dans un salon de thé, en faisant n'importe quoi, on a le droit de rester en privé. Il y a des domaines ou ce n'est pas autant possible, mais en principe le Tribunal administratif fédéral a dit clairement que dans l'espace public la protection de la sphère privée est nécessaire et légale.

Cependant, de nos jours on a l'impression que partout où l'on va, on se retrouve en quelque prise de vue, soit avec des caméras de surveillance ou – vous avez parlé des salons de thé, – je pense aussi à des domaines skiables, les gens sont assis sur la terrasse au soleil, il y a là une Live Webcam, je pourrais par exemple voir si un de mes employés est en train de bronzer au lieu de Ça existe presque partout, de nos jours. Pourquoi justement Google? Dans le fond on rencontre cela partout.

Oui, bien sûr. Mais là aussi, c'est tout à fait clair: Lorsque quelqu'un installe de telles Webcams et filme et photographie les gens, nous sommes intervenus à diverses reprises. Ce n'est pas autorisé. Si l'on installe une telle Webcam pour le contrôle d'une entrée, alors c'est autre chose, on a un but précis, mais si l'on observe l'espace de façon non spécifique et que l'on n'a pas d'autorisation, cela n'est pas légal. Et la même chose vaut bien sûr pour Google, lorsqu'ils parcourent les rues et filment les gens qui sont quelque part en route alors qu'ils n'ont pas donné leur accord pour ces prises de vue.

Et lors d'un match de football? Là, le public est également filmé, on y voit constamment les visages. Est-ce qu'on est prêt à accepter cela?

C'est un bon exemple. Chacun qui va regarder un match de foot et sait que ce match va être transmis, donc là la question de l'accord est claire. De l'autre côté on ne doit pas non plus tout tolérer lors d'un match de football. Il ne s'agit pas de montrer les spectateurs en détail, mais de montrer le match de football. Si maintenant une caméra vise systématiquement des gens et les choisit en particulier, par exemple pour la couleur de leur peau, ou pour une couleur de cheveux spéciale, cela ne serait pas acceptable non plus pour une caméra de la télévision.

Cela veut donc dire si quelqu'un est montré sur une durée plus longue. Parfois ils piquent des fans habillés de façon spécialement colorée ou maquillés avec les couleurs de leur équipe sur le visage ...

Oui, alors là le rédacteur qui permet la transmission de cette image doit se demander s'il

y a un intérêt spécial à publier cette image. Et s'il peut répondre à cette question ... Mais c'est lui qui porte alors la responsabilité. Eventuellement il se trompe et là il devrait s'attendre à une plainte. Mais l'exemple de Google montre justement qu'avec le traitement automatique du matériel d'images, cette évaluation, ce contrôle, cet examen du partage entre intérêt public et intérêt privé ne peut pas avoir lieu.

A quelques mètres d'ici se trouve la Place fédérale. Lorsque je m'y promène ou regarde les fontaines, même un journaliste n'a donc pas le droit de me photographier?

Un journal n'a pas non plus le droit de vous y photographier – simplement une prise de vue sans contexte. Mais lorsque par exemple un conseiller fédéral ou un politicien donne une interview sur la Place fédérale et qu'une caméra est en train de filmer, et que quelqu'un passe par hasard derrière cette personne interviewée, il faut a) supposer que cette personne voit la caméra et pourrait passer ailleurs si elle ne veut pas être photographiée. De l'autre côté on peut b) aussi dire: C'est tout à fait insignifiant ce qui se trouve en plus sur cette prise de vue, c'est la personne au premier plan qui est au centre de l'intérêt. Mais si par exemple cette personne trébuche et se trouve tout d'un coup en position gênante, dans ce cas-là le journaliste doit se dire: Cette image ne peut pas être transmise si la personne est reconnaissable.

Google, c'est un côté, les médias c'est l'autre, des matchs de football etc. Maintenant il y a aussi les sites Internet, les réseaux sociaux comme par exemple «Facebook». J'ai des échanges avec des amis ou avec des gens que je désigne comme amis, ce ne sont peut-être pas uniquement des gens que je connais. J'y charge d'autres photos, par exemple de ma grand-mère ou d'autres amis, cela je n'oserais pas le faire non plus sans l'avoir demandé.

Oui, c'est clair, vous avez tout à fait raison.

Mais cela se fait en masse.

C'est un grand problème. Là, la question qui se pose est, qui porte la responsabilité. Ce sont les utilisateurs qui y mettent ces images. Nous avons sur notre page d'accueil l'information tout à fait claire que, pour les images rendues publiques sur Facebook pour son propre compte, on doit avoir l'accord de la personne qui est sur les images. C'est une réglementation tout à fait claire. Certes, là où il n'y pas de plaignant, il n'y a pas de tribunal. Mais lorsque quelqu'un lors d'une fête de son entreprise, se voit par exemple tout d'un coup sur Facebook de façon non justifiée, sans avoir jamais donné son accord, cette personne pourrait porter plainte contre ce procédé. Dans ce cas-là on peut même se poser la question: Quelle est la responsabilité de Facebook elle-même si elle offre de telles possibilités? Mais c'est là un thème sensible qui exige d'autres examens, d'autres travaux de réflexion.

C'est donc une chose qui vous occupe en tant que préposé de la protection des données?

Naturellement, car il existe toujours des gens qui signalent les images posées dans le réseau sans l'accord de la personne visible. C'est un scandale. Il faut se rendre compte que de plus en plus de logiciels pour la reconnaissance de visages sont à disposition. C'est aujourd'hui techniquement déjà très avancé. Cela signifie alors qu'un tel logiciel peut sélectionner, dans une grande quantité d'images, celles qui sont identiques et les attribuer à une personne unique, et donc l'identifier. Cela veut dire: Si ces logiciels s'imposent largement sur le marché, on pourrait à l'avenir attribuer chaque image à une personne sur Internet.

Nous voilà revenus à Google. Google est en train de développer un logiciel pour téléphones portables avec lequel je peux prendre une photo de quelqu'un, la faire chercher, afin qu'apparaisse sur mon mobile l'iden-

«La protection de la ...»

suite de la page 3

tité de cette personne. Si, lorsque – dans le meilleur des cas – je tombe amoureuse de quelqu'un dans la rue, et que je voudrais connaître l'identité de cette personne, alors je pourrais la faire rechercher de la sorte? Vous avez parlé du logiciel que je viens de mentionner. Google dit bien sûr – car il s'agit d'un point sensible – «Nous ne l'amorcerons pas pour l'identification de personnes». Mais cela, quelqu'un d'autre peut le faire. Techniquement c'est possible. Si ce n'est pas Google, c'est quelqu'un d'autre qui le fera. Pour cette raison, je suis aussi sévère en exigeant que les images mises sur Internet n'y arrivent pas sans l'accord de la personne concernée.

Nous venons de parler presque un quart d'heure de cas possibles – nos images se trouvent à tant d'endroits, ce sont nos images. Il existe tant de possibilités d'utilisation. Ne doit-on pas aussi dire que de nos jours, il faut en quelque sorte accepter qu'il en soit ainsi?

C'est le fait du législateur, s'il veut changer les conditions-cadre juridiques et dit: Bon, tant pis, techniquement ça va dans cette direction, nous l'acceptons. Moi, en tant que préposé de la protection des données je suis obligé de demander l'application des lois existantes. Vu sous cet angle, ce n'est pas mon devoir d'affaiblir les conditions-cadre. Au contraire car je ne remplirais alors pas bien mes devoirs.

Pour en revenir à la plainte contre «Google Street View», ce ne sont pas en premier lieu les plaintes des gens que vous avez prises en considération, mais d'abord votre propre motivation parce que vous l'avez considéré comme votre devoir?

Non. Dans ce cas concret, nous avons eu beaucoup de plaintes. C'est pourquoi nous sommes devenus actifs. Nous ne gardons rien en réserve. Nous avons assez à faire. La motivation y est aussi, bien sûr. Dans ce sens, en esprit libéral, je suis persuadé que la protection de la sphère privée, ancrée dans la Constitution, représente un droit fondamental important des êtres humains, lequel est aussi un point central au plan du développement de la société humaine. Mais en même

temps, c'est un ordre juridique que j'ai pris en compte. Dans ce cas-là, il ne s'agit pas en premier lieu de vivre ma motivation, mais de respecter l'ordre décrété par la loi.

Votre propre motivation, joue-t-elle un rôle dans cette affaire? Je veux dire avez-vous été fiché à un moment donné, est-ce que vous connaissez cette situation?

Je ne crois pas que cela soit une motivation. La motivation c'est le devoir et c'est d'accomplir correctement ce devoir qui est exigé de moi par cette fonction. Fondamentalement, je me sens très à l'aise dans cette fonction et je la remplis aussi avec un grand enthousiasme et avec conviction.

Il y a eu des critiques en ce qui concerne ce verdict. Des critiques disant que vous aviez été trop actif. On a dit que c'était une campagne de dénigrement contre ce groupe américain, que vous en avez fait une pure question de principe, qu'aujourd'hui tout cela avait changé et qu'il s'agissait d'une conception surannée de la protection des données. J'aimerais mettre l'accent sur un aspect particulier. Il y a des gens, des jeunes gens, qui manifestement ne comprennent pas, qui n'ont pas cette conception de la protection des données. Dans «20 minutes online» il y a eu une lettre de lecteur: «Je ne comprends pas». Quelqu'un écrit: «Est-ce que quelqu'un peut m'expliquer ce qu'il y a à protéger? Je veux dire, je comprends de quoi il s'agit, mais il me semble que c'est comme si l'on voulait m'interdire de voir, de regarder... Non, cette comparaison n'est pas fautive. Je suis assis dans le tram et passe à travers la ville de Zurich, je suis assis un peu plus haut, comme la caméra de Street-View. Je vois des gens dans la rue, sortant de leur maison, des voitures, des jardins, etc. – et tout cela sans censure. Qu'est-ce qui est différent là de Street-View? Rien! Que veut-il donc protéger, Monsieur Thür?» Ce sont de telles réactions que vous avez reçues?

Oui, on en arrive à l'extrême. Il n'est pas interdit de voir, mais c'est l'enregistrement de ce qu'on a vu qui est réglé sans être interdit. On formule certaines conditions-cadre disant que l'image d'une personne photographiée sans son accord ne peut être diffusée sans fondement et sans justification. C'est cela, notre

situation juridique. Si ce jeune homme ne veut pas le comprendre, cela devrait être dispensé dans l'enseignement scolaire.

Donc une campagne de sensibilisation – par exemple le préposé de la protection des données qui viendrait à l'école.

Cela, nous le faisons aussi, et je trouve qu'il est très important de commencer par l'école. Nous avons déjà développé une campagne pour sensibiliser au problème de la personnalité. Nous pensons que c'est important avant tout pour beaucoup de jeunes gens, qui grandissent maintenant avec la technique, d'avoir rapidement l'information dont ils ont besoin. Et là, tout le monde est interpellé: Les écoles, les parents et chacun d'entre nous. Il ne faudra pas que plus tard quelqu'un se plaigne de retrouver son image d'un événement peu avantageux sur Internet. Et qu'il nous appelle après: «Mais, est-ce que mon employeur ose aller regarder ces images sur Internet?» Alors là, je ne peux que sourire et dire: Pardon, mais maintenant il a au moins fait une première réflexion, c'est une première prise de conscience.

Mais c'est ce qu'il faut parfois, et cela dépend peut-être aussi des générations et de la façon dont on considère la protection des données et de la personnalité.

Oui, bien sûr.

Le combat contre Google a déjà commencé en 2009, et vous n'avez qu'un petit bureau. Ce bureau a-t-il été complètement absorbé par ce combat, ou a-t-il pris le temps de s'occuper aussi d'autres affaires?

Oui, bien sûr, ce fut ainsi. L'année passée, cette affaire nous a considérablement tenus en haleine. Mener parallèlement plusieurs affaires pareilles, ce serait impensable. Nous avons encore d'autres tâches très volumineuses, par exemple dans le domaine de la santé, du travail, des caméras de surveillance. Il y a aussi le problème de tout le développement technologique qui pose sans cesse de nouvelles questions. Nous devons rester attentifs.

Est-ce que vous pouvez venir à bout de tout cela? Par exemple en engageant des spécialistes en informatique?

Oui, c'est ce que nous faisons. Nous devons fixer des priorités. Et les priorités que nous

avons fixées dans ce cas-là étaient très claires. Nous considérons que la solution de cette question comprenait un problème juridique de principe. Nous nous réjouissons que le Tribunal administratif fédéral nous ait suivis dans ces réflexions.

Est-ce que le problème de la protection des données se situe aujourd'hui avant tout sur Internet ou est-ce qu'il existe d'autres endroits auxquels on ne pense même pas – tellement Internet et le grand écho de ces plaintes contre Google captivent l'attention. Internet est certainement très au centre de l'intérêt parce que tout va très vite, la transmission d'informations, d'images dans le monde entier, tout cela va très vite. Le problème qui se pose, ce sont aussi les conditions-cadre juridiques des lois nationales. Des sociétés internationales mettent aussi en jeu de façon ciblée les différences des lois des divers pays. Il y a un grand besoin de coordination, d'information. Finalement, il faut des accords à l'échelle internationale pour le travail avec Internet en ce qui concerne la protection de la sphère privée sur Internet. Il faut des règles cohérentes qui soient les mêmes partout. Autrement nous risquons de voir des situations où l'on joue un pays contre l'autre.

Si le verdict demeure, Google devra rendre les visages méconnaissables et les plaques des véhicules aussi. Cela coûtera quelque chose à Google. Bien que ce soit une entreprise de 10 milliards (de bénéfice) par an, cela coûtera à Google. Que pensez-vous, l'entreprise va-t-elle recourir au Tribunal fédéral?

Je ne suis pas apte à répondre à cette question. Lorsque je considère ce verdict, de presque 60 pages – extraordinairement bien fondées, pas à pas –, alors je ne puis imaginer qu'une prochaine instance puisse en juger autrement.

Vous attendez donc avec calme?

Exactement.

Monsieur Hanspeter Thür, je vous remercie de cet entretien.

Source: Das Tagesgespräch. Schweizer Radio DRS I du 5/4/11

(Traduction Horizons et débats)

L'euphorie pour l'électronique commence à se calmer

- L'ouvrage «1984» nous a promis un monde dans lequel le grand frère voit, entend et contrôle tout. Tout ce que nous en avons entendu fait pâle mine comparé à la réalité de nos jours. Si seulement une partie infime de ce que le Pentagone a comme projets – et par conséquent le gouvernement américain – se réalise, on se rendra compte des faits suivants: «La guerre contre le terrorisme» sera prise comme justification d'un véritable contrôle de la pensée dans le style d'Orwell qui s'avère être de loin pire qu'une censure ordinaire ...
- Parmi la stratégie nommée par le Pentagone lui-même «Full Spectrum Dominance», il a aussi des projets de contrôler la communication par Internet. Ce projet fait partie des soi-disant «Information Operations». Si les protagonistes de ces projets arrivent à les réaliser, le monde sera d'un seul coup sous l'emprise d'un contrôle beaucoup plus absolu et plus ample. Le National Security Archive de la George Washington University a déterré des projets inouïs. Le document intitulé «Information Operations Roadmap» a vu la lumière du jour de l'opinion publique par erreur, selon tous les experts en la matière, dans une pile de documents destinés à la consultation publique dans le contexte de la loi sur la libre consultation des documents étatiques «Freedom of Information Act». Des agents du Pentagone ont rédigé ce projet déjà en 2003 à l'époque de la guerre d'Irak. Le ministre de la Défense d'alors, Donald Rumsfeld, l'a signé ...

- Ce document du Pentagone décrit un champ d'action inquiétant d'activités militaires, contrôlé par les armées. Ce contrôle commence avec les officiers des relations publiques qui informent les journalistes, passe aussi par les groupes d'intervention psychologiques tâchant de manipuler la pensée et les convictions d'un ennemi. Et il passe ainsi par les experts en infraction dans les réseaux informatiques essayant de mettre les réseaux informatiques de l'ennemi hors état de fonctionner. Toutes ces activités font partie des soi-disant opérations d'information. L'aspect le plus alarmant de cet agenda est qu'on admet que des informations destinées à l'ennemi en tant que partie d'opérations militaires psychologiques – des «Psyops» dans la terminologie du Pentagone – apparaissent sur les écrans ou téléviseurs de l'Américain moyen. Dans le document du Pentagone, on peut lire littéralement: «Des informations qui sont destinées à un public étranger, les domaines diplomatie publique et Psyops inclus, sont de plus en plus consommées par nos spectateurs et lecteurs concitoyens. Des messages Psyops sont souvent diffusés par les médias pour un public beaucoup plus vaste, opinion publique américaine incluse» ...
- Trois semaines après les attaques du 11 septembre 2001, le Pentagone a conclu selon des documents consultés un contrat volumineux avec le Rendon Group (ce sont les plus grands spécialistes des médias à Washington). En même temps, le Pentagone de Rumsfeld a créé une organisation secrète (!)

- nommée «Office of Strategie Influence» (OSI). Parmi les tâches de cette organisation OSI, il y a des campagnes de désinformation et de dissimulation, ainsi que le placement d'informations erronées dans les journaux télévisés tout en cachant l'origine. «L'armement nucléaire» de Saddam Hussein en est un «chef d'œuvre» qui s'est avéré être un pur mensonge. Le vice-président d'alors, Dick Cheney, a commenté cette affaire par les propos ingénus: «... il est parfois utile, du point de vue militaire, de participer à des manœuvres de dissimulation en vue de projets futurs» ...
- Dans le document du Pentagone, on lit ensuite: «Les Etats-Unis devront aspirer à être en mesure d'exercer un contrôle maximal sur toute la panoplie électromagnétique.» De plus, les armées US devront pouvoir «saboter en s'infiltrant toute la panoplie des systèmes naissants de communication mondiale, les capteurs et les systèmes d'armement qui dépendent d'un réseau électromagnétique». Dans le langage en dehors du Pentagone, cela veut dire que l'armée US est explicitement autorisée à développer la capacité de mettre hors fonction partout sur notre globe (!) tout appareil téléphonique, tout ordinateur connecté à un réseau, tout système de radar. Le fait que le «Information Operations Roadmap-Plan» est soutenu explicitement par le ministre de la défense permet de supposer que ces projets sont vraiment pris très au sérieux au Pentagone. Le roman de George Orwell «1984» ne peut donc plus concurrencer les projets de Washington ...

- Mais il y a pire: le site Internet américain de révélations «prisonplanet.com» révèle un projet gouvernemental ultrasecret. Des groupes de dirigeants de l'église (!) sont coachés (!) par des agents fédéraux afin d'«éliminer toute insoumission de la population» et de motiver les gens à obéir au gouvernement lors d'une déclaration de droit de guerre. Cela sert à la préparation de la déclaration de droit de guerre, à la saisie d'armes et autres biens, or inclus, à la réalisation de campagnes de vaccination obligatoire et de déportations forcées.
- Le premier ordre aux prêtres était de prêcher «Romains 13» dans leurs paroisses. Il s'agit du passage de la bible qui est souvent cité hors contexte, qui doit garantir le consentement des chrétiens afin de leur imposer «l'obéissance envers le gouvernement» en temps de droit de guerre. «Romains 13» était déjà le passage préféré d'Adolf Hitler et de ses sbires. On a expliqué aux prêtres que le fait d'imposer des quarantaines, du droit de guerre et des déportations (!) posait un problème pour l'administration fédérale et la police locale à cause de la mentalité de «cowboy» de quelques citoyens. On a souligné que les clercs devaient commencer à temps de prêcher l'obéissance envers les organes du gouvernement et que cela signifiait «le meilleur pour la paroisse» ...

Source: Vertraulicher Schweizer Brief n° 1282 du 1/4/11

(Traduction Horizons et débats)

Informations complémentaires à propos de l'engagement militaire en Libye

Il ne faut pas mettre à mal le droit international

hd. Des lecteurs allemands de «Zeit-Fragen» vivant en Suisse nous ont priés à plusieurs reprises de donner davantage la parole aux voix allemandes sur l'abstention de l'Allemagne à l'ONU. En Suisse, depuis 2 ans environ, les grands journaux de RFA ne sont disponibles que dans les grandes villes, de même d'ailleurs que les journaux romands. Tous les autres kiosques sont «asséchés» et ne vendent quasiment plus qu'une presse de caniveau pléthorique. Ceux qui veulent des informations de fond doivent se rendre à l'aéroport. C'est regrettable.

C'est pourquoi nous rassemblons ci-dessous plusieurs déclarations sur l'abstention de l'Allemagne lors du vote du Conseil de sécurité sur l'intervention militaire en Libye.

Le 24 mars, l'Association internationale des légistes contre l'armement nucléaire (IALANA) a communiqué ce qui suit:

«Il est extrêmement douteux que la Résolution 1973 du Conseil de sécurité soit compatible avec la Charte des Nations Unies qui donne son feu vert à une intervention militaire. Il faut rappeler tout d'abord que les rapports de l'ONU avec tel ou tel Etat membre ainsi que ceux entre Etats sont déterminés par l'interdiction de l'usage de la force conformément aux articles 2-1 et 2-3 de la Charte. Des mesures coercitives aux termes du chapitre VII, en particulier leur forme la plus grave, c'est-à-dire les sanctions militaires selon l'article 42, présupposent l'«existence d'une menace contre la paix». (art. 39) La Résolution du 17 mars, le Conseil de sécurité a adopté la formulation suivante: «Constatant que la situation en Jamahiriya arabe libyenne reste une menace pour la paix et la sécurité internationales...».

On ne trouve pas ici d'autres précisions sur cette justification. Il est certain que le gouvernement libyen n'a pas mis la paix en danger sous la forme de l'attaque d'un autre pays. Il n'y a pas eu non plus d'agression contre un Etat «de facto» en territoire libyen. Il aurait fallu que le mouvement rebelle et l'Etat nation qu'il aurait créé ait établi sa domination sur une partie du territoire libyen. Le Conseil national libyen a assuré plusieurs fois qu'il n'était pas question pour lui de créer un Etat séparé en Cyrénaïque. L'objectif est d'écarter Kadhafi du pouvoir et de s'assurer la domination sur tout le pays. Il s'agit donc d'un conflit armé non international, c'est-à-dire d'une guerre civile. Or il existe un principe fondamental – fondé sur le respect de la souveraineté des Etats, de la neutralité ainsi que sur l'interdiction du recours à la force – selon lequel des tiers ne peuvent pas intervenir dans des guerres civiles en faveur d'une des parties au conflit. C'est ce qu'a précisé la Cour internationale de justice des Nations Unies de la Haye dans son arrêt du 27/6/1986 à propos du Nicaragua. Pour ce qui est des interventions humanitaires, la violation de la Convention pour la prévention et la représ-

sion du crime de génocide (1948) peut amener le Conseil de sécurité à constater une rupture de la paix et à prendre des mesures militaires. Or rien ne permet de penser que le régime Kadhafi ait fait détruire systématiquement une partie de la population pour des raisons ethniques ou nationales, comme ce fut le cas au Rwanda. Cependant les deux parties à une guerre civile doivent, dans leurs combats armés, respecter le droit international humanitaire, notamment le principe général selon lequel il est interdit de s'attaquer à la population civile en tant que telle. Ce principe est réglementé à l'art. 51 du Protocole additionnel I à la Convention de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes de conflits armés internationaux et doit être également respecté par les parties à une guerre civile. Il stipule que sont interdites les attaques «sans discrimination», c'est-à-dire «qui ne sont pas dirigées contre un objectif militaire déterminé» (art. 51-4a) et également celles «dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil ou une combinaison de ces pertes et dommages qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu» (art. 51-5b). A cet égard, dans sa Résolution, le Conseil de sécurité se couvre d'une certaine manière dans la mesure où il constate, dans ses premières formulations, que «les attaques généralisées et systématiques actuellement commises en Jamahiriya arabe libyenne contre la population civile peuvent constituer des crimes contre l'humanité». Il se trouve qu'à ce sujet les faits sont jusqu'ici extrêmement incertains. Il appartient au cours internationales de justice déjà saisies d'établir les faits et de les examiner du point de vue pénal. De toute façon, il n'existe ni dans le droit international codifié ni dans le droit international coutumier un principe autorisant à intervenir militairement pour sanctionner les violations de l'article 51 du Protocole additionnel I. Le Conseil de sécurité s'est aventuré ici en terrain inconnu et son intervention n'est pas couverte par les règles du droit international en vigueur. En outre, selon l'article 42 de la Charte des Nations Unies, les sanctions militaires ne sont autorisées que si des sanctions non militaires s'avèreraient insuffisantes ou se seraient déjà révélées insuffisantes. Cela aussi est sujet à caution. C'est à juste titre que le ministre des Affaires étrangères allemand Westerwelle a indiqué au début des attaques qu'il fallait tout d'abord imposer un embargo commercial sur le pétrole et le gaz naturel libyen et qu'il voyait là la principale mission de l'Union européenne. Après le gel de tous les comptes détenus à l'étranger, il aurait fallu essayer de tarir toutes les sources de revenus car cette mesure aurait forcé le clan Kadhafi à faire des concessions. Le régime d'apartheid d'Afrique du Sud a fini par céder à la politique de sanctions économiques et d'isolement. [...]

Il faut maintenant que l'on en vienne à une trêve immédiate et à des négociations entre toutes les parties au conflit sur une solution pacifique pour l'avenir de la Libye.

Source: «Kampfhandlungen gegen Libyen sofort einstellen...», communiqué de presse du 24/3/11, www.ialana.de

Le ministre allemand des Affaires étrangères Guido Westerwelle a adopté le 18 mars 2011 la position suivante:

«Ces derniers jours nous avons pesé, dans de nombreuses conversations avec plusieurs

organismes nationaux et internationaux, les avantages et les risques possibles d'une action militaire envers la Libye. Aucune intervention ne peut être que «chirurgicale». Chaque opération militaire entraînera forcément des victimes civiles. Cela, nous le savons malheureusement par douloureuse expérience. Lorsque nous considérons la façon dont nous nous conduisons à l'échelle internationale, comment, où et si nous participons, nous devons également tenir compte, dans ce cas de décision, de la considération humanitaire, du fait qu'il y aura des victimes, aussi des victimes civiles. Je le sais pour en avoir souvent discuté à propos de l'Irak ou de la mission en Afghanistan. Je me permets donc de vous prier de vous rappeler que nous devons tirer des leçons de l'histoire, ainsi que des actions militaires récentes lorsque nous sommes confrontés à des décisions à prendre.

Nous respectons et avons de la compréhension pour nos partenaires au Conseil de sécurité, à l'Union européenne et à la Ligue arabe, qui, après examen de tous les arguments, ont abouti à un résultat différent du nôtre. Nous comprenons ceux qui ont parlé de motifs honorables en faveur d'une intervention militaire internationale en Libye. Nous comprenons par ailleurs le désespoir de beaucoup de gens dans la région, étant donné l'évolution de la situation en Libye ces derniers jours. Le gouvernement allemand est cependant – en tenant compte des dangers et risques importants au niveau de la politique étrangère et militaire – arrivé à un résultat différent lors du débat au Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous ne pouvions pas accepter cette partie de la résolution, et par conséquent pas accepter non plus la résolution dans son ensemble. Nous ne nous engagerons donc pas avec des soldats allemands dans une telle opération militaire en Libye.»

Source: Déclaration officielle du ministre des Affaires étrangères Guido Westerwelle, député. «Zur aktuellen Entwicklung in Libyen (UN-Resolution)» du 18/3/11, www.bundesregierung.de

Le président de l'Eglise évangélique d'Allemagne (EKD), Nikolaus Schneider, a répondu le 4 avril 2011 à la question des intervieweurs que, «depuis la rupture des tabous lors de l'intervention au Kosovo, l'on négocie semble-t-il de moins en moins jusqu'au bout du raisonnement et qu'on recourt de plus en plus vite aux bombardiers». Et il s'est exprimé de la façon suivante:

«Cela contient un noyau de vérité et je suis aussi très critique, en l'occurrence à l'égard de la Libye. Je suis très incertain que les attaques aériennes aient vraiment été «l'ultima ratio» à adopter. [...] C'est pourquoi je ne tape pas maintenant sur le gouvernement. J'ai de la compréhension pour leur position en plein dilemme. [...]

Ne cédon pas à la facilité. En premier lieu, la solution «Rambo» est toujours attrayante – nous y entrons et alors tous les problèmes sont résolus. Ce qui en résulte, nous le voyons en Afghanistan et en Irak. Et bien sûr, on gagne de l'argent indéfiniment avec la guerre. Mais cela pourrait justement être l'héritage historique de l'Allemagne, d'être le grain de sable dans les rouages de ceux qui crient tout de suite aux armes.»

Source: «Präses Schneider über Libyen...» du 4/4/11, www.derwesten.de

Le professeur de droit public Reinhard Merkel a justifié très soigneusement son Non, en tant que représentant du droit public, et il a écrit le 22 mars 2011 dans la «Frankfurter Allgemeine Zeitung»:

«La Résolution 1973 du Conseil de sécurité de l'ONU du 17 mars, qui a ouvert le chemin à une intervention militaire en Libye, et la dimension et le but de l'intervention même, dépassent les limites du droit. Non seulement les limites des normes positives – cela arrive souvent en droit international et appartient en fait au moteur de son développement. Mais aussi les limites de ses fondements: les principes sur lesquels repose tout droit entre les Etats. La décision du gouvernement fédéral de ne pas approuver la Résolution était juste. La critique indignée qui s'en est suivie est aussi imprévoyante qu'imprudente que la décision du Conseil de sécurité et la sorte d'intervention elle-même: à courte vue par rapport au non-respect de la réalité des conditions essentielles de la situation en Libye, imprudente quant aux conséquences de cette guerre sur l'ordre des normes dans le monde.»

Le but de renverser un tyran et d'aider les insurgés à le faire est du point de vue du droit international inadmissible:

«Les raisons n'en sont pas seulement celles du droit international positif, même si on les y trouve en grand nombre, par exemple dans l'article 3 du deuxième protocole additif des Conventions de Genève de 1977 ou dans le jugement de la Cour internationale dans le cas litigieux «Nicaragua contre USA» de 1986. Ces normes postulent la stricte interdiction d'une intervention militaire dans une guerre civile sur territoire étranger. Qui le veut, peut fermer les yeux devant la nonchalance des Etats puissants dans le maniement du droit international. Mais en tant qu'ordre du droit, l'ordre entre les Etats est plus que le «modus vivendi» d'une politique de force non réglementée.»

C'est pourquoi Merkel en tire la conclusion qu'un but, qui ne peut pas être atteint ou pas d'une manière acceptable du point de vue politique ne peut pas être pris comme légitimation pour une intervention militaire, et rappelle le cas de la guerre d'Irak, qui était – à son sens – aussi douteux que le cas de la Libye actuellement:

«L'interventionnisme démocratique, propagé en 2003, lorsque l'existence des armes de destruction massive irakiennes s'est avérée un mensonge, est maintenant ressuscité sous forme de masque euphémique en obligation d'aide guerrière à une lutte d'indépendance, et cela est politiquement, éthiquement et du point de vue du droit international un échec comparable à une naissance malformée.»

Merkel pose aussi la question fondamentale de savoir si l'on a le droit de mener une guerre pour la protection de la population civile d'un Etat étranger en attaquant cet Etat et il répond:

«Oui, dans des cas extrêmes c'est permis – si c'est seulement de cette manière qu'un génocide ou un crime systématique contre l'humanité peut être empêché, comme le décrit l'article 7 du statut de la Cour pénale internationale. Le développement du droit international des deux dernières décennies l'a précisé. On se dispute aussi pour déterminer si une telle intervention peut également être légitime sans mandat du Conseil de sécurité. Mais en ce qui concerne l'actuelle intervention, cette question est sans importance.»

Concernant la Libye, il poursuit à l'égard de ces critères:

«Que Kadhafi n'ait pas commencé ou eu l'intention de commettre un génocide, cela est évident. Un génocide suppose, avec tous les méfaits et crimes s'y rapportant, la destruction ou la volonté de détruire «un groupe national, raciste, religieux ou ethnique en tant que tel». Rien ne parle dans le sens qu'un tel motif insensé ait été l'intention évidente de Kadhafi de mettre fin – par n'importe quelle brutalité – à une insurrection.»

Merkel s'occupe de la question de savoir si les troupes de Kadhafi ont commis systématiquement

Retrait des navires de guerre allemands

hd. Selon les propos du ministre allemand de la Défense, Thomas de Maizière, le 23 mars 2011 au Parlement allemand, l'Allemagne a retiré ses navires de la région maritime le matin du 23 mars 2011. Le 22 mars, un porte-parole du ministère de la Défense avait déjà déclaré à la Deutsche Presseagentur (dpa) que deux frégates et deux bateaux de la marine fédérale qui

se trouvaient dans la Méditerranée, avec en tout 550 soldats à bord, seraient remis sous commandement national. Le porte-parole est cité comme suit:

«Comme l'embargo contre les armes prévoit aussi une composante exécutive, à faire prévaloir en cas d'urgence par la force, l'Allemagne a déclaré qu'elle ne participerait en aucune façon à une telle action.»

Horizons et débats

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante,
l'éthique et la responsabilité
Pour le respect et la promotion du droit international,
du droit humanitaire et des droits humains

Editeur
Coopérative Zeit-Fragen
Rédacteur en chef
Jean-Paul Vuilleumier
Rédaction et administration
Case postale 729, CH-8044 Zurich
Tél. +41 44 350 65 50
Fax +41 44 350 65 51

E-Mail: hd@zeit-fragen.ch
Internet: www.horizons-et-debats.ch

CCP 87-748485-6
IBAN: CH64 0900 0000 8774 8485 6
BIC: POFICHBEXXX

Imprimerie
Nüssli, Mellingen

Abonnement annuel 198.– frs/ 108.– €

ISSN 1662 – 4599

© 2011 Editions Zeit-Fragen pour tous les textes et les illustrations.
Reproduction d'illustrations, de textes entiers et d'extraits importants uniquement avec la permission de la rédaction; reproduction d'extraits courts et de citations avec indication de la source «Horizons et débats, Zurich».

Le gouvernement allemand envisage une intervention de la Bundeswehr (force de défense fédérale) pour soutenir l'aide humanitaire – mais seulement à la demande expresse de l'ONU

En dehors de cela, aucune participation à des opérations de combat n'est planifiée

km. Sous la rubrique «protection de l'aide humanitaire» le gouvernement allemand a annoncé le 8 avril sur son site Web que l'Allemagne était prête «en cas de demande de la part des Nations Unies, à assurer militairement l'aide humanitaire pour la Libye», par ensemble avec l'Union européenne.

Ensuite on peut lire que: «Le porte-parole, Steffen Seibert a rappelé qu'on cherche ainsi à assurer une évacuation des hôpitaux et d'autres établissements pour venir en aide aux malades et aux blessés.» Pourtant, l'Allemagne ne participera pas aux opérations de combat, d'après Seibert. Même le ministre fédéral des Affaires étrangères, Guido Westerwelle a déclaré que le gouvernement fédéral assumerait ses responsabilités quant aux conséquences humanitaires de cette guerre. «Nous prêterons assistance humanitaire aux gens souffrant actuellement», a déclaré le ministre des Affaires étrangères.

Une telle opération militaire dans le cadre de la Politique commune de sécurité et de défense de l'UE (PESD) exige le consentement du Bundestag allemand. Toutefois,

un mandat ne peut être demandé que si une demande concrète des Nations Unies (ONU) est présentée à l'UE. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ne juge actuellement pas nécessaire une telle demande d'un appui militaire aux actions humanitaires.

L'Union européenne s'est déjà déclarée prête, le 21 mars 2011 auprès des conseillers des ministères des Affaires étrangères, à intervenir sur demande des Nations Unies. La Haute représentante de l'UE pour la politique des affaires étrangères et de sécurité, Catherine Ashton, a été invitée à continuer de soutenir les plans humanitaires de l'ONU.

Les conditions en sont les suivantes:

- une demande du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA)
- la conformité avec les lignes directrices des Nations Unies en cas d'intervention par des moyens de protection militaire et civile. Elles exigent entre autres, que tous les moyens civils soient épuisés avant d'avoir recours à l'aide militaire.

Le journal «Frankfurter Allgemeine Zeitung» a écrit le même jour en guise d'explication que les Nations Unies demandent une trêve immédiate pour la ville libyenne de Misrata, qui est assiégée et où vivent 300000 personnes, pour pouvoir s'occuper des blessés et pour permettre la fuite des civils.

La coordinatrice des secours d'urgence de l'ONU, Valerie Amos, dit que la situation à Misrata est «critique pour un grand nombre de personnes qui ont immédiatement besoin de nourriture, d'eau potable et d'aide d'urgence médicale». Des livraisons de secours des Nations Unies seraient prêtes.

Le gouvernement fédéral pense, selon le même journal, «à l'intervention d'une association de réaction de crise» du Groupe de combat de l'UE. L'Allemagne fait actuellement partie de ce contingent qui change tous les six mois, avec 1000 soldats, ce qui représente un chiffre significatif. Toutefois, pas avec l'infanterie, donc des troupes de combats, mais surtout avec «des spécialistes et des secouristes: soldats d'état-major, courriers militaires, sanitaires, éclaireurs et

pionniers.» «La composition exacte d'un contingent», d'après le journal, dépendrait «du mandat de l'ONU».

Les porte-parole des partis d'opposition du SPD et des Verts en matière de politique de défense, d'après le journal, ont signalé leur aval à un mandat nécessaire du Bundestag, si le gouvernement fédéral devait le présenter.

Même le président de l'Association de l'armée fédérale allemande, qui est l'organisation représentative des soldats de la Bundeswehr, a pris position le 8 avril concernant les réflexions du gouvernement fédéral. Le colonel Ulrich Kirch est cité dans un communiqué de presse de l'Association comme suit: «Nous devons veiller à ce que d'une mission de secours ne résulte pas une aventure militaire aux conséquences imprévisibles. Sans stratégie de sortie claire, nous courons le risque de retomber sur un toboggan.» Mais, il a dit également: «En conséquence, nous maintenons l'engagement sous forme d'aide humanitaire à la population de Libye. La condition préalable évidente est bien sûr une base claire en vertu du droit international.»

«Nachlese zum Libyen-Einsatz»

Fortsetzung von Seite 5

quement des crimes contre l'humanité, ou s'il fallait les craindre à tout moment:

«La réponse est non, dans les deux cas. Il est nécessaire de ne pas se laisser brouiller la vue par des phrases trompeuses. Celui qui – dans une indignation peut-être justifiée en matière de brutalité militaire – qualifie cette dernière de «génocide» ou de «crime contre l'humanité», manifeste une affinité avec une image originelle (les massacres des Nazis). Il doit alors réfléchir à ce que cela veut dire: la mainmise sur les normes fondamentales de l'ordre mondial. Car de tels crimes permettent la guerre, qui est le troisième fléau de l'humanité et sa désolante histoire.»

Il en voit la conséquence suivante:

«Traiter les attributions avec une telle insouciance, comme l'ont fait les gouvernements des intervenants, de nombreux média occidentaux et malheureusement aussi la résolution du Conseil de sécurité, revient à porter atteinte à la norme fondamentale du droit international, et par là-même à l'interdiction de la violence entre les Etats.»

Merkel ne minimise pas les agissements du régime de Kadhafi, mais rappelle les critères du droit international:

«Selon les critères qui prévalent maintenant aussi dans le droit international, le régime despotique de Kadhafi n'a jamais été légitime à l'intérieur, face à sa propre population. Il faut toutefois faire la différence quant à sa légitimité vers l'extérieur, face aux autres Etats de la communauté internationale. Et cette légitimité est assurément incontestable – la fonction efficace, internationalement reconnue, d'un détenteur du pouvoir qui agit au nom de son pays, qui conclut des traités, qui représente son pays en tant que membre des Nations Unies, et qui exerce encore d'autres rôles. Ce n'est qu'au moment où un régime ne respecte pas les obligations fondamentales de tout Etat donnant la légitimité à son ordre contraignant, que ce régime perd cette légitimité extérieure face à la communauté des nations, soit dès le moment où il dédaigne ces obligations et les renverse en leur contraire: c'est-à-dire l'anéantissement systématique de sa propre population, ou de majeures parties de cette population, que cela est considéré comme un crime selon le droit international.»

Ce n'est qu'alors qu'un pays pourrait devenir la cible légitime d'une intervention humanitaire, selon Merkel. Cependant, celui qui combat par des moyens militaires des rebelles armés ne commet, pour cette seule raison, aucunement un crime selon le droit international:

«Les victimes collatérales parmi les civils, inévitablement causées dans les «bastions de rebelles» communaux, n'y changent rien. Aussi amer cela puisse-t-il être, on déplorera tôt après les victimes collatérales des forces intervenantes, qui démontreront sous nos yeux une évidence tout aussi insupportable et en nombre tout aussi élevé.»

C'est pourquoi Merkel met en garde contre toute atteinte portée contre les fondements du droit international:

«L'intervention des alliés, aussi justifiée puisse être leur intention de protéger, repose sur des bases normatives fragiles. Le manque de but politique de cette entreprise est le moindre mal dans tout cela. Il s'agit de bien plus que la solution pragmatique d'un seul conflit: il est question de la garantie d'interdiction de la violence, et de son maintien dans des limites raisonnables comme principe de base de l'ordre mondial. La guerre repoussera ces limites plus loin, dans le cadre du politiquement disponible à disposition du pouvoir. Aussi justifiées que soient les intentions humanitaires: elles ne couvriront pas les dommages et les dégâts apportés aux fondements du droit international.»

Reinhard Merkel enseigne le droit pénal et la philosophie du droit à l'Université de Hambourg.

Source: Reinhard Merkel: «Der libysche Aufstand gegen Gaddafi ist illegitim», in: «Frankfurter Allgemeine Zeitung» du 22/3/11

Le 28 mars 2011, Reinhard Merkel a aussi donné un bref commentaire sur ce sujet à la radio DRS 1 («Echo der Zeit»).

La Résolution de l'ONU a été adoptée le 17 mars 2011 et elle devrait être analysée dans toutes ses parties. Le 19 mars 2011, lors du congrès des représentants des «volontaires» en France, Nicolas Sarkozy a pris au dépourvu les participants en révélant que les bombardements étaient déjà en cours. Selon les propos du ministre allemand de la Défense, Thomas de Maizière, le 23 mars 2011 au Parlement allemand, l'Allemagne a retiré ses navires de la région maritime le matin du 23 mars 2011. Le 22 mars, un porte-parole du ministère de la Défense avait déjà déclaré à la Deutsche Presseagentur (dpa) que deux frégates et deux bateaux de la marine fédérale qui se trouvaient dans la Méditerranée, avec en tout 550 soldats à bord, seraient remis sous commandement national. Le porte-parole est cité comme suit:

«Comme l'embargo contre les armes prévoit aussi une composante exécutive, à faire prévaloir en cas d'urgence par la force, l'Allemagne a déclaré qu'elle ne participerait en aucune façon à une telle action.» (Source: «Berliner Tagesspiegel» du 23/3/11) (Traduction Horizons et débats)



Horizons et débats

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Abonnez-vous à Horizons et débats – journal publié par une coopérative indépendante

L'hebdomadaire Horizons et débats est édité par la coopérative Zeit-Fragen qui tient à son indépendance politique et financière. Tous les collaborateurs de la rédaction et de l'administration s'engagent bénévolement pendant leur temps libre. L'impression et la distribution sont financées uniquement par les abonnements et des dons. La coopérative publie aussi l'hebdomadaire Zeit-Fragen en allemand et le mensuel Current Concerns en anglais.

- Je commande un abonnement annuel au prix de 198.– frs / 108.– €
- Je commande un abonnement annuel au prix d'étudiants de 99.– frs / 54.– €
- Je commande un abonnement de 6 mois au prix de 105.– frs / 58.– €
- Je commande un abonnement de 2 ans au prix de 295.– frs / 185.– €
- Je commande à l'essai les six prochains numéros gratuitement.
- Veuillez nous envoyer _____ exemplaires gratuits d'Horizons et débats n° _____ pour les remettre à des personnes intéressées.

Nom / Prénom: _____

Rue / N°: _____

NPA / Localité: _____

Téléphone: _____

Date / Signature: _____

A retourner à: Horizons et débats, case postale 729, CH-8044 Zurich, Fax +41-44-350 65 51
CCP 87-748485-6, Horizons et débats, 8044 Zurich

Les exploitations familiales – base de notre agriculture

Les paysans suisses savent très bien ce qu'il faut faire pour la souveraineté alimentaire – seule l'administration fédérale ne veut pas encore le savoir

Interview du conseiller national Hansjörg Walter, président de l'Union suisse des paysans

Horizons et débats: Monsieur le conseiller national Walter, la nouvelle ordonnance sur la protection des animaux semble affecter bien des paysans. Elle contient en partie des directives très discutables. Comment jugez-vous cela?



Conseiller national Hansjörg Walter (photo thk)

Hansjörg Walter: La nouvelle législation sur la protection des animaux prévoit bien que dans de nombreux domaines on garantisse une protection des investissements. Malgré cela toutes les étables doivent remplir les nouvelles directives d'ici 2013. Il y a des paysans dans les étables des-

quels il manque deux ou trois centimètres. La largeur de couche exigée leur pose problème. Une nouvelle disposition des bâtiments entraîne des coûts élevés pour ceux qui doivent réaliser ces modifications. Ils doivent décider s'ils veulent investir dans leur étable, en construire une nouvelle ou abandonner l'élevage d'animaux.

La loi sur la protection des animaux ne suffirait-elle pas? Pourquoi faut-il l'ordonnance sur la protection des animaux qui rend la vie difficile aux paysans par des directives totalement stupides?

En Suisse toutes les lois sont concrétisées au niveau de l'ordonnance. La loi forme le cadre, l'ordonnance définit les dispositions de détail.

Quelles sont les conséquences dues aux dispositions en question?

Les premières conséquences sont les coûts d'investissements ou l'abandon de la production. Particulièrement pour un paysan qui a peut-être 61, 62 ans et qui aurait bien voulu continuer encore quelques temps de diriger son domaine, c'est une situation difficile. Pour ceux-ci les investissements ne valent pas la peine – ils sont donc pratiquement poussés à l'abandon.

Est-ce que cette fois ça ne vient pas de l'UE?

La Suisse a son propre droit de protection des animaux qui dépasse dans la plupart des cas les prescriptions de l'UE, respectivement celles de ses Etats membres. En principe, nous en sommes fiers parce que nous avons dans le monde la production animalière la plus favorable aux animaux. D'un autre côté les prescriptions entraînent aussi des coûts, c'est l'envers de la médaille.

Quel est l'aspect financier; le paysan n'est-il pas entraîné là dans un nouveau piège à dettes?

Les paysans des régions de montagne peuvent, en se basant sur des dispositions en la matière, profiter de subventions uniques de l'Etat. Pour ceux des régions de plaine, il y



«Nous sommes convaincus que l'exploitation familiale demeurera dans le futur la base de notre agriculture. Depuis toujours, les familles de paysans suisses travaillent en accord avec la nature et les animaux. C'était, c'est et ça reste le secret de nos produits de première qualité.» (photo mt)

a des soi-disant crédits d'investissement. Ce sont des crédits remboursables de la Confédération pour des transformations. Cela a évidemment pour conséquence que les paysans subissent une charge financière supplémentaire sans pouvoir en retirer une plus-value.

C'est absurde. Si je compare avec d'autres pays de l'UE, la protection suisse des animaux obtient cinq étoiles. Quelque chose ne tourne donc pas rond là-dedans.

En Suisse la protection des animaux revêt une grande importance. Nos consommateurs sont très sensibles à cet égard. Le bien des animaux est un argument de vente central pour la viande suisse. Il faut respecter cela et ça fournit aussi de bonnes chances au marché. Cela devient problématique quand deux, trois centimètres de dimensions d'étable déclenchent d'immenses investissements.

Ce n'est quand-même pas possible qu'à la fin nous placions le bien-être des animaux au-dessus de celui des hommes. Quels moyens politiques y a-t-il encore?

L'actuelle législation sur la protection des animaux est relativement récente. Nous n'allons en aucun cas demander de nouveaux renforcements. Mais par principe nous ne mettons pas non plus le droit en vigueur en cause.

Au fond, y a-t-il eu des enquêtes pour savoir dans quelle mesure l'entretien moderne d'animaux, qui soi-disant respecte leurs besoins, était effectivement meilleur pour les animaux?

Il existe certaines études qui démontrent que l'entretien moderne d'animaux a un effet positif sur la santé de ceux-ci et qu'on a par conséquent moins besoin d'utiliser des médicaments. De plus, il est important de bien soigner les bêtes. En Suisse, c'est le cas, en

raison d'exploitations familiales relativement petites en comparaison internationale.

En plus de l'ordonnance sur la protection des animaux qui rendit manifestement la vie difficile aux paysans, l'écologie exagérée pratiquée par la Confédération laissera des traces. Quelles conséquences cela entraînera-t-il?

La Confédération vise un renforcement des rendements écologiques, par le biais du système des paiements directs. Ce faisant, on pousse au fond le paysan à produire des champs de fleurs au lieu de produits alimentaires. Cela crée un nouveau problème vu que la production de produits alimentaires diminue en Suisse et que nous dépendons de plus en plus des importations. Notez bien: nous ne savons en général pas selon quelles conditions écologiques et sociales et selon quelles prescriptions de protection des animaux la marchandise importée a été produite.

Quand j'entends cela, je me pose évidemment la question: quelle sera le genre d'agriculture que nous aurons à l'avenir, et cette évolution future est-elle encore judicieuse?

Nous sommes convaincus que l'exploitation familiale demeurera dans le futur la base de notre agriculture. Depuis toujours, les familles de paysans suisses travaillent en accord avec la nature et les animaux. C'était, c'est et ça reste le secret de nos produits de première qualité. La production de denrées alimentaires sûres et d'une grande valeur nutritive gagnera en importance à l'avenir. L'humanité croît, la terre cultivable et l'eau disponible sont limitées. En attendant, nous devons faire attention de ne pas perdre nos conquêtes et de maintenir l'exploitation également dans des régions reculées.

Si une partie de la culture mourra.

Il y a effectivement un danger qu'avec l'augmentation de l'accroissement et la rationalisation des exploitations une partie de la culture se perde. On n'aura alors plus le temps de décorer ses vaches et de les emmener à l'alpage. On n'aura plus de relation étroite avec les bêtes, on ne les connaîtra plus par leur nom et on ne décèlera plus à temps des problèmes de santé. Mais j'espère qu'en Suisse, nous n'aurons jamais une agriculture industrielle comme on en connaît dans d'autres pays.

Ces derniers temps on a constamment fait du problème de la production laitière un thème de discussion. On parle sans cesse de production excédentaire. Qu'en est-il? Il y a eu une intervention politique du conseiller national Aebi. Où en est-on actuellement?

Nos paysans ne produisent trop de lait que d'une façon limitée mais nous avons plutôt trop de matière grasse butyrique. Ceci parce qu'on abaisse successivement la part de la matière grasse des produits laitiers et du lait à boire, pour prévenir la peur des consommateurs d'absorber trop de calories. Par voie de conséquence, en ce qui concerne le prix du lait, les paysans sont mis sous pression à cause de la matière grasse butyrique. La motion Aebi demande que la Confédération accorde aux paysans un engagement général pour pouvoir prendre des mesures pour l'élimination de la production élevée de matières grasses. Le Conseil national a renvoyé la motion au Conseil des Etats. Celui-ci a cherché sa propre solution. Mais cette solution contient aussi des défauts. C'est pourquoi le Conseil des Etats a décidé de renvoyer les deux variantes à la Commission pour que celle-ci remette l'ouvrage sur le métier. Cela offre à la branche – donc aux producteurs, aux transformateurs et aux détaillants – la possibilité d'élaborer une solution. Si elle n'y parvient pas, c'est la politique qui doit intervenir. Le Conseil national était prêt à ouvrir la voie. Le Conseil des Etats en principe aussi.

Encore un mot concernant le principe du «cassis de Dijon». Y a-t-il déjà des effets concrets?

Certains standards de qualité, déterminés par la loi suisse, ont déjà été retirés pour quelques produits. Nous, l'Union suisse des paysans, avons déposé un recours contre deux produits alimentaires déficients pour attirer l'attention sur le problème. Le Tribunal administratif fédéral a déjà rejeté un premier recours de la branche de l'arboriculture, certes pour des raisons formelles. L'Union suisse des paysans poursuivra ses cas jusqu'au Tribunal fédéral si le Tribunal administratif fédéral rend des décisions identiques pour nous. Nous devons nous soucier de la qualité et de la confiance qu'on a en nos produits!

Monsieur Walter, je vous remercie cordialement de cet entretien.

La population doit être solidaire et garantir aux paysans un revenu suffisant

Interview de Markus Hausammann, président de l'Association des agriculteurs thurgoviens

Horizons et débats: Comment jugez-vous la situation des agriculteurs, notamment celle des producteurs de lait?

Markus Hausammann: Nous nous trouvons actuellement dans une étape difficile d'adaptation aux marchés qui se libéralisent de plus en plus. Mais le besoin de produits alimentaires qui augmente parallèlement à la croissance de la population mondiale me permet d'avoir un regard optimiste sur l'avenir.

Comment faire face à l'évolution qui règne depuis la suppression des quotas laitiers?

Chaque exploitation doit profiter des chances que lui offre le marché et évoluer dans la direction qu'elle a choisie ou se spécialiser. Il faut bien réfléchir afin que les investissements ne dépassent pas ses possibilités financières.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFA) est actuellement en train d'implémenter la nouvelle Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) au centimètre près. Est-ce que les détails de cette ordonnance ont été vérifiés et évalués sur le terrain ou sont-ils imposés de manière centraliste comme c'était le cas en Union soviétique?

Les mesures fixées dans l'OPAn sont issues d'expérimentations du centre de recherches ART Tänikon. Connues sous forme de «mesures recommandées» en principe depuis le milieu des années 90, ils seront mis en pratique dans l'élevage bovin le 1^{er} septembre 2013, après une période de transition de cinq ans.

L'administration fédérale se chargera-t-elle des coûts ou abandonne-t-on les entreprises agricoles au piège à dettes?

Les coûts doivent être pris en charge par les entreprises. J'attends pourtant du procédé d'implémentation qu'on analyse dans chaque cas concret, s'il relève de la protection aux investissements et j'espère que l'OPAn sera mise en pratique d'une manière pragmatique, notamment dans le cas des fermes de stabulation libre. Si pourtant, on se trouve face à des cas de rigueur, ce sera un signe que la politique agricole actuelle n'atteint pas son but de développement durable des entreprises.

Quelle importance accordez-vous à la sécurité alimentaire?

Je lui attribue une très grande importance. Je considère qu'il est de la responsabilité de tout pays industriel de maintenir sa souveraineté alimentaire et, en temps de précarité en denrées alimentaires dans le monde,

de ne pas se servir sans gêne sur le marché mondial.

Comment doit-on préparer le terrain politique pour aboutir à la souveraineté alimentaire?

Pour garantir la production durable de denrées alimentaires en Suisse, il faut l'accroissement de l'efficacité sur la totalité de la chaîne de valeur ajoutée. Elle ne pourra se maintenir qu'à condition qu'on concède également aux agriculteurs, qui sont les producteurs des matières premières, un revenu garantissant leur existence.

Comment peut-on renforcer la paysannerie en Suisse? Comment nous citoyens pouvons-nous y contribuer?

C'est très simple. Les consommateurs doivent acheter avec leur salaire suisse des produits suisses totalement produits en Suisse.

La souveraineté alimentaire est un concept mondial qui s'acclimate dans tous les pays

Il faut maintenant réfléchir à des solutions

hd. Parmi les jeunes paysans suisses pratiquant l'agriculture biologique qui, pour la plupart, ont passé 1 à 3 ans à l'étranger, on se pose depuis quelque 10 ans la question de savoir comment la population mondiale, au vu du développement des multinationales agro-alimentaires comme Monsanto et Syngenta, pourrait assurer au mieux son alimentation et revendiquer

son droit à l'autosuffisance alimentaire. C'est pourquoi le rapport mondial sur l'agriculture constitue un résultat d'étape important dont on peut tirer des conclusions provisoires pour se mettre au travail. Uniterre formule ces questions dans la perspective suisse et va les faire valoir sous forme d'initiative populaire dans le cadre de la démocratie directe.

Communiqué de presse

La souveraineté alimentaire désigne le droit des Etats et population de choisir leur propre politique agricole et alimentaire pour autant que celle-ci ne se fasse pas au détriment d'autres Etats.¹

La souveraineté alimentaire un concept international qui prend racine au plan local.

Uniterre promeut la souveraineté alimentaire depuis maintenant 15 ans en Suisse. Il a notamment proposé de l'intégrer dans les projets de politiques agricoles PA 2002 et PA 2007 et PA 2011 sans succès. Dès lors, Uniterre a travaillé activement et avec succès dans les cantons pour faire modifier les lois cantonales sur l'agriculture ou les Constitutions (Genève, Neuchâtel, Vaud, Jura).

Suite à la V^e Conférence internationale de La Via Campesina (2008), Uniterre s'est attelé à un projet d'initiative populaire sur la souveraineté alimentaire² pour modifier la Constitution nationale. Ce projet aurait deux intérêts certains:

- donner la possibilité à la population de s'exprimer sur ce sujet (ce qui est d'ailleurs un des critères de base de la souveraineté alimentaire)
- en cas d'acceptation par le peuple, plusieurs lois pourraient être modifiées (et non seulement la loi sur l'agriculture comme actuellement proposé dans PA 2014–17).

La souveraineté alimentaire: comme élément clé de la PA 2014–17? Vraiment?

La consultation sur le nouveau projet de politique agricole 2014–17 vient d'être ouverte

et nous pourrions nous réjouir que ce projet intègre l'idée de souveraineté alimentaire suite à l'initiative parlementaire Bourgeois. Le communiqué officiel du Conseil fédéral vend son projet en déclarant que la souveraineté alimentaire en est un «élément clé»!

Pourtant, le nouvel alinéa proposé est plus que minimaliste (LAgr, art 2, al 4: «Les mesures de la Confédération se fondent sur le principe de la souveraineté alimentaire pour prendre en compte les besoins des consommateurs en produits suisses diversifiés, durables et de haute qualité»). Pire il est en contradiction avec la définition de base de La Via Campesina et de nombreux autres aspects du projet PA 2014–17 entrent en collision frontale avec le concept originel de la souveraineté alimentaire (voir page suivante).

Assurément, Uniterre ne peut souscrire à une telle supercherie! Il appelle à prendre en considération l'ensemble des aspects de la souveraineté alimentaire afin de façonner une nouvelle politique agricole qui soit progressiste, porteuse d'avenir pour les familles paysannes et en phase avec les attentes des citoyen-ne-s.

¹ Ce concept a été développé en 1996 par La Via Campesina, mouvement paysan international regroupant 170 organisations paysannes du nord et du sud, dans 70 pays différents (en Suisse, Uniterre et l'autre syndicat sont membres).

² www.uniterre.ch/doc/2008/projetinitiative_aout08_104bis.pdf

Protéger les Etats des importations à bas prix

Uniterre tient à rappeler que la définition de la souveraineté alimentaire de 1996 est parfaitement claire. Le rapport mondial sur l'agriculture (IAASTD) de 2008 y fait référence. Il ne s'agit donc pas de tronquer l'un ou l'autre des points. Aucun membre de La Via Campesina, que ce soit du nord ou du sud ne peut l'accepter.

Quels sont les points minimaux dont il faut tenir compte lorsque l'on parle de souveraineté alimentaire?

1. La priorité à la production locale pour nourrir la population (accès à la terre, aux crédits, à l'eau, aux semences - et donc renoncer aux OGM); le commerce international reste secondaire.
2. Le droit de produire des aliments et le droit des consommateurs de pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer et de connaître l'origine et le mode de production.
3. Le droit de se protéger des importations à bas prix et le devoir de renoncer aux subventions à l'exportation.
4. Le droit à des prix agricoles liés aux coûts de production qui tiennent ainsi compte des réalités socio-économiques locales.
5. La maîtrise de la production pour éviter des excédents structurels.
6. La participation des populations aux choix de politique agricole.
7. La reconnaissance des droits des paysannes.

Dans le projet actuel modifiant l'article 2 de la loi sur l'agriculture en y ajoutant un alinéa 4 sur la souveraineté alimentaire, seul le point 2 de la définition de La Via Campesina semble être en partie respecté. Tous les autres points sont ignorés voire même bafoués par l'ensemble du projet PA 2014–17:

- L'accès à la terre tout comme l'accès aux crédits risque d'être plus complexe en raison de modifications liées aux «unités de mains d'oeuvre standards» et aux seuils limites pour être reconnu comme exploitation. La fin de l'échelonnement des paiements directs en fonction de la surface et des animaux tout comme la fin des limitations en fonction du nombre d'unités de main d'oeuvre standards (UMOS) encouragera la course aux terres. (pour info, l'inexistence d'échelonnement dans la politique agricole commune européenne est l'un des aspects les plus controversés – 80% des paiements sont concentrés dans les mains de 20% des exploitations.)
- Les traités que nous signons au niveau international restreignent chaque année un peu plus l'accès aux semences. Quant au moratoire sur les OGM, il arrive bientôt à échéance (2013) et les lobbys affutent leurs armes.
- Le droit de se protéger de produits arrivant à trop bas prix est nié. Le Conseil fédéral laisse croire que les engagements commer-

ciaux internationaux que la Suisse a signés sont irrévocables. C'est faux, les accords commerciaux sont renégociables, ils ne font pas partie du droit impératif international (Droits de l'Homme, de l'Enfant) qui lui devrait être inviolable...

- Quant aux prix liés aux coûts de production, le projet parle, par ex., d'une éventuelle hausse du prix du lait de 2 à 5% (entre 1.2 et 3 cts) alors qu'il faudrait beaucoup plus pour atteindre 1 franc par litre (prix actuel entre 56 et 60 cts par litre) et voir poindre des perspectives d'avenir pour les fermes suisses.
- Rien n'est proposé pour maîtriser la production. Pourtant les années passées ont montré de manière exemplaire dans le marché laitier que lorsqu'on laisse faire la «main invisible du marché» dans une situation d'oligopole telle que nous la vivons en Suisse, les paysans en sont les premières victimes. L'Etat doit fixer des conditions cadres solides dans lesquelles les acteurs évoluent à «armes égales».
- Les paysannes, une fois encore, demeurent quantité négligeable dans le projet de politique agricole.

Alors sérieusement, au vu de ces points, estimez-vous honnête qu'Uniterre applaudisse des deux mains en voyant apparaître le terme de souveraineté alimentaire dans la loi sur l'agriculture. Pour Uniterre, il ne s'agit pas

d'ajouter simplement le terme de souveraineté alimentaire dans la loi mais bien d'opérer une véritable réorientation de notre politique agricole. Donc ...

- tant que les prix aux producteurs ne seront pas équitables et ne permettront pas aux familles paysannes et aux employé-e-s agricoles d'être rémunérés dignement,
- tant qu'on parlera d'évolution structurelle de l'agriculture que dans l'optique de réduire le nombre d'exploitations et qu'on ne renversera pas le paradigme pour dire que plus d'actifs dans le secteur, notamment de jeunes, peu engendrer la prospérité,
- tant qu'on continuera à croire que grandir les structures est l'avenir de la paysannerie,
- tant qu'on ne facilitera pas l'accès aux crédits et aux terres pour les projets d'agriculture paysanne,
- tant qu'on continuera à signer des accords de libre-échange à tour de bras sans se soucier de l'impact pour nos agricultures respectives,
- tant qu'on contentera l'industrie en ne faisant rien pour juguler la surproduction,
- tant qu'on financera les exportations à coup de subventions à l'exportation déguisées,
- tant que la commission de la concurrence restera muette sur la concentration du pouvoir entre les mains de Coop et Migros,

- tant qu'on n'intégrera pas plus sérieusement les citoyens dans nos choix de politiques agricoles et alimentaire,
- tant qu'on fermera les yeux sur un projet politique mortifère,
- tant qu'on se contentera de «gérer le replis» plutôt que de «croire en l'avenir», ...

Uniterre n'acceptera pas que ce projet soit vendu sous le label «souveraineté alimentaire». Une autre politique agricole peut-être élaborée avec des règles de commerce internes et internationales plus justes. Pour ce faire, il faut simplement ôter nos oeillères et oser croire au changement, car rien n'est figé. Les scénarios de base de l'OFAG pour 2025 sont d'ores et déjà caduques³... qui aurait cru encore en décembre 2010 aux révolutions arabes, ou à la catastrophe nucléaire japonaise?

La souveraineté alimentaire inspire nos différentes revendications et projets, nous vous les présenterons, notamment pour le secteur laitier et des grandes cultures et espérons une collaboration constructive avec les politiques.

Lausanne, avril 2011

Contact: Secrétariat Uniterre, tél.: +41 21 601 74 67, fax: +41 21 617 51 75, e-mail: info@uniterre.ch, www.uniterre.ch

³ www.blw.admin.ch/themen/00005/01170/index.html?lang=fr

Communiqué de presse

Le printemps des familles paysannes

Les membres et sympathisant-e-s d'Uniterre se retrouvent à Berne ce 4 avril 2011 à la Münsterplatz pour interpeller différents acteurs.

A l'aube du printemps, Uniterre propose trois axes clairs qu'il estime être les conditions incontournables pour assurer un avenir à une agriculture locale, rémunératrice, répondant aux attentes de la société.

Production laitière

- 1 franc par litre de lait pour le quota «A» et renoncement à produire les quantités destinées aux quotas B et C.
- La force obligatoire aux producteurs afin de mettre en place un système de gestion des quantités permettant de ne pas produire des surplus inutiles et pour réaliser enfin des conditions garantissant un pouvoir de négociation équitable sur le marché.

Grandes cultures

- 1 franc par kilo de blé panifiable permettant de rémunérer correctement l'ensemble des personnes actives sur l'exploitation.
- 0.70 franc par kilo pour les céréales fourragères afin de relancer la production indigène.
- Une taxation du fourrage commercialisé (suisse et importé) et la redistribution de cette taxe pour financer un projet global novateur: encourageant les céréales fourragères et les oléo-protéagineuses extenso ou bio (garantissant une

plus-value suisse tant écologique qu'économique), les prairies en montagne, les producteurs de lait ou de viande qui développent une filière «suisse» basée sur du fourrage indigène extenso et bio.

Politique agricole

- Une vraie politique agricole qui crée de l'emploi dans le secteur et qui soit basée sur la souveraineté alimentaire telle que définie par La Via Campesina. En aucun cas Uniterre et La Via Campesina ne pourront accepter que le concept de souveraineté alimentaire soit galvaudé et devienne la caution d'une politique qui ne donne aucun avenir à l'agriculture locale (tel que le Conseil fédéral tente de le faire via PA 14–17).

Berne, le 4 avril 2011

Plus d'informations:

(F) Nicolas Bezençon, secrétaire syndical à Uniterre, n.bezencon@uniterre.ch, 079 574 54 12

(F) Valentina Hemmeler Maïga, secrétaire syndical, v.hemmeler@uniterre.ch, 079 672 14 07

(F) Pierre-André Tombez, président d'Uniterre, h.e.p@bluewin.ch, 079 634 54 87

(F) Eric Ramseyer, vice-président d'Uniterre, mandyram@bluewin.ch 078 605 65 82

(D) Ulrike Minkner, vice-présidente d'Uniterre, ferme.lasouriche@sunrise.ch, 032 941 29 34

(D-F) Rudi Berli, secrétaire syndical à Uniterre, r.berli@uniterre.ch, 078 707 78 83